

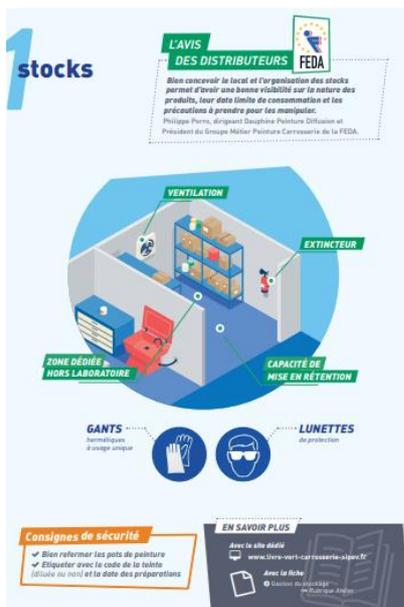
ATELIER : Prendre soin de la planète commence dans l'atelier



Une gestion responsable du stock

De bonnes conditions de stockage des produits de peinture participent à une gestion responsable de l'atelier. S'intéresser au stockage, c'est comprendre les produits, les risques, savoir s'en protéger et les anticiper en communiquant auprès des utilisateurs.

Une zone dédiée



Réserver des zones uniquement dédiées au stockage est nécessaire. Trop souvent tout le stock se retrouve dans le labo, alors qu'il ne devrait y avoir que la quantité nécessaire de produits pour préparer les mélanges. Il convient donc de dissocier le labo de l'espace réservé au stockage. Bien concevoir le local et l'organisation des stocks, c'est prendre les précautions requises pour les manipuler, en **conformité avec la réglementation et la sécurité dans l'atelier**. C'est également optimiser la gestion des stocks en disposant d'une

bonne visibilité sur les produits et leur nature.

La responsabilité du chef d'entreprise

Un chef d'entreprise a l'obligation :

- d'assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés,
- d'évaluer et identifier les précautions à prendre pour chaque poste de travail, y compris au niveau du stockage des produits, dont les peintures.

Dans le Document Unique (DU), tenu et mis à jour sous la responsabilité de l'employeur, les **risques sont estimés** afin de pouvoir les hiérarchiser (gravité potentielle, probabilité d'apparition, fréquence d'exposition de l'utilisateur) et les actions de prévention sont planifiées (information, entretien du matériel, formation, compréhension des risques, affichage). Lorsque toutes les mesures de protection collective (système de détection et d'extinction incendie, ventilation des locaux...) ont été prises, l'employeur doit mettre à la disposition de son personnel les Équipements de Protection Individuelle (EPI) requis, conformément aux recommandations des fabricants et des FDS (voir fiches EPI).



Le rôle des FDS dans le stockage

Les bonnes pratiques à respecter sur les conditions de stockage et de manipulation des produits sont mentionnées dans les FDS.

- **Chapitre 7** : précautions de stockage, d'emploi et de manipulation y sont détaillées et des recommandations précisées en cas d'utilisations spécifiques.
- **Chapitre 10** : stabilité et réactivité des produits y sont abordées : point éclair, incompatibilités durant le stockage et lors de la manipulation (chapitre 10.5), durée d'utilisation avant dégradation des principes actifs, propriétés et performances. En cas de décomposition des produits, de nouvelles propriétés indésirables peuvent apparaître, également signalées dans les FDS.



Les bonnes pratiques en quelques règles simples

De bonnes conditions de stockage des produits de peinture permettent de :

- Mieux appréhender les dates de limite de consommation (DLC)
- S'inscrire dans une gestion responsable des stocks et des déchets (cf. fiche sur la gestion des déchets)

Les zones de stockage doivent

- Se situer **hors sous-sol**
- Être **éloignées des points chauds**, source de chaleur ou d'étincelles, et des flammes
- Contenir une **capacité de mise en rétention** des produits au **moins égale à 50 % des volumes stockés** (cf fiche « Bien choisir son bac de rétention »)
- Être bien **ventilées** : le volume d'air doit y être renouvelé de 4 à 6 fois par heure
- Accueillir uniquement des **réipients hermétiquement fermés, étiquetés et posés sur des étagères**, (pas à même le sol) ; ceux qui ont été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. En cas de transvasement, des récipients appropriés doivent être utilisés
- Être équipée de **moyens d'extinction incendie et d'épandage** (absorbants), adaptés aux produits, bases et solvants (apprêts, vernis, durcisseurs, diluants, dégraissants, nettoyants).

RÉFÉRENCES

Télécharger le [Mémo du Livre Vert](#)

FDS, fiches techniques et recommandations des fabricants



Qui dit stockage, dit protection

« Les EPI requis (masques, gants, vêtements de protection) doivent être à disposition pour manipuler les produits de peinture. Et pour que toutes ces précautions soient utiles, le personnel doit impérativement être formé à l'utilisation des moyens d'extinction des départs d'incendie et d'épandage », **Philippe Porro**, Président du Groupe Métier Peinture Carrosserie de la FEDA.

Fiche extraite du Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie créé par le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV (Syndicat des Industries des Peintures, Enduits et Vernis affilié à la FIPEC) en partenariat avec le CNPA, la FEDA, la FNA et le GARAC.

